

Division de l'organisation scolaire

Division de l'organisation scolaire

Dossier suivi par :

Nadine Louis

Conseillère de prévention

Tél : 03 84 78 63 16 / 06 32 36 23 37

Mél : prevention.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419

70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 9 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c mesdames et messieurs les IEN
de circonscription

Objet : mise à jour du DUER

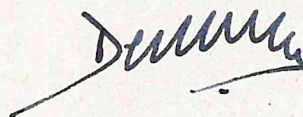
Conformément à l'article L 4121-3 du code du travail modifié par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, le document unique d'évaluation des risques (DUER) doit être mis à jour au moins chaque année ou lors de toute décision d'aménagement importante modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ,au sens de l'article L 4612-8.

La mise à jour de votre DUER si cela n'a pas été fait, est demandée pour le 1er juin 2023.

Madame Nadine Louis, conseillère de prévention départementale se tient à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse: prevention.dsden70@ac-besancon.fr

Je vous remercie pour votre implication dans la mise à jour de ce document.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe DESTABLE